



Le président

Communiqué de presse. 12 septembre 2021.

Créée en 1971, l'Allocation aux Handicapés Adultes (AHA) disparaissait via la loi du 30 juin 1975 au profit de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), dont le montant a été dès le départ inférieur à la précédente allocation, mais versée à un plus grand nombre de personnes.

Allocation de subsistance, l'AAH n'a jamais atteint 80 % du SMIC net ni 90 % du seuil minimum de pauvreté, y compris aux personnes dites handicapées « reconnues incapables de travailler ».

Pourtant, selon les termes mêmes du Gouvernement, la dignité et la citoyenneté doivent être reconnues aux personnes dites handicapées. Dès lors, elles imposent que l'Allocation aux Adultes Handicapés soit extraite des « minima sociaux » pour être transformée en un « revenu de remplacement », conformément enfin à la conception du législateur de 1975 ! Telle est la position de l'ANPIHM.

Or, non seulement le Gouvernement n'œuvre pas dans ce sens, mais s'oppose depuis plusieurs mois à la volonté du Sénat et à une large partie de l'Assemblée Nationale en rejetant tous les amendements qui ouvrent la voie à la déconjugalisation de l'AAH, contraignant leurs titulaires à devoir continuer à relever de la « solidarité familiale » et non de la seule « solidarité nationale », les rendant ainsi totalement dépendants de leur conjoint ou les conduisant à devoir cesser toute vie commune* !

C'est pourquoi, nonobstant le fait que la proposition de la majorité de la Représentation nationale ne résoudra pas la nature problématique de cette allocation, l'ANPIHM appelle ses adhérents et ses sympathisants à participer massivement à la manifestation ** organisée par l'APF France Handicap le jeudi 16 septembre dans de très nombreuses villes de France.

*Il y a 70 ans pourtant, le Gouvernement de l'époque autorisait enfin les épouses à pouvoir ouvrir un compte bancaire indépendamment de la volonté de leur mari. Autre temps, autres mœurs.

**Nous recommandons à chacun néanmoins, dans cette période sanitaire troublée, de bien respecter la distanciation physique et le port du masque.